Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_125-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES - FINANCES

DCC26-125

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Lors du transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, est chargée d'établir le rapport d'évaluation de la charge nette transférée.

Roche aux Fées Communauté relève du régime de la fiscalité professionnelle unique. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, **la commission est créée par le Conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.**

2. CRÉATION ET COMPOSITION DE LA CLECT

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est proposé de créer la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat, selon une composition identique à celle retenue précédemment : un représentant par commune, soit 16 membres.

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES ET FONCTIONNEMENT

La désignation de chaque représentant au sein de la CLECT relève du conseil municipal de la commune concernée. Il appartient donc à chacune des 16 communes membres de procéder à cette désignation par délibération. Le Conseil communautaire fixe la composition de la commission, sans désigner lui-même les personnes appelées à y siéger.

Une fois constituée, **la CLECT élit son Président et un Vice-président parmi ses membres, conformément aux dispositions du Code général des impôts.**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_125-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le Code général des impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Roche aux Fées Communauté : Amanlis le 25/06/2026, Arbrissel le 07/09/2026, Boistrudan le 09/10/2026, Brie le 20/07/2026, Chelun le 18/09/2026, Coësmes le 17/09/2026, Eancé le 21/07/2026, Essé le 03/07/2026, Forges-La-Forêt le 16/07/2026, Janzé le 31/03/2026, Theil-de-Bretagne le 06/07/2026, Marcillé-Robert le 21/07/2026, Martigné-Ferchaud le 18/06/2026, Retiers le 29/06/2026, Sainte-Colombe le 5/06/2026 et Thourie le 04/09/2026

Il vous est proposé :

- ***De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Roche aux Fées communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un représentant par commune, soit 16 membres ;***
- *De prendre acte des désignations suivantes, par les conseils municipaux des communes membres :*

COMMUNE	*PRENOM-NOM*
AMANLIS	*Loïc GODET*
ARBRISSEL	*Thomas BARDY*
BOISTRUDAN	*Didier RAUFLET*
BRIE	*Dominique BRISARD*
CHELUN	*Denise PERRIN*
COESMES	*Adrien HEINTZ*
EANCE	*Emmanuel CORNUAILLE*
ESSE	*Alexis-Nicolas DELSAUT*
FORGES LA FORET	*Yves BOULET*
JANZE	*Emmanuel SAUDRAIS*
LE THEIL DE BRETAGNE	*Graziella VALLEE*
MARCILLE-ROBERT	*Véronique BOISNARD*
MARTIGNE-FERCHAUD	*Yann LE GALL*
RETIERS	*Annick PERON*
SAINTE COLOMBE	*Vincent CHESNAY*
THOURIE	*Isabelle LEBRETON*

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_125-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

- *La création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Roche aux Fées communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un représentant par commune, soit 16 membres ;*

2. Le Conseil communautaire prend acte :

- *Des désignations suivantes par les conseils municipaux des communes membres :*

COMMUNE	*PRENOM-NOM*
AMANLIS	*Loïc GODET*
ARBRISSEL	*Thomas BARDY*
BOISTRUDAN	*Didier RAUFLET*
BRIE	*Dominique BRISARD*
CHELUN	*Denise PERRIN*
COESMES	*Adrien HEINTZ*
EANCE	*Emmanuel CORNUAILLE*
ESSE	*Alexis-Nicolas DELSAUT*
FORGES LA FORET	*Yves BOULET*
JANZE	*Emmanuel SAUDRAIS*
LE THEIL DE BRETAGNE	*Graziella VALLEE*
MARCILLE-ROBERT	*Véronique BOISNARD*
MARTIGNE-FERCHAUD	*Yann LE GALL*
RETIERS	*Annick PERON*
SAINTE COLOMBE	*Vincent CHESNAY*
THOURIE	*Isabelle LEBRETON*

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_125-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 6 novembre 2026, s'est réuni le 17 novembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle BADOUD, Conseillère communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Pascaline MARION, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, Mme Annick PERON
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

ESSE	Mme Yvette SAULNIER
JANZE	M Gaston GUAIS *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD
RETIERS	M Benoît LUGAND
	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

1. PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 2 pouvoirs)

   Nombre de votants : 39 ; Voix pour : 39 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

2. PROPOSITION ACTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 2 pouvoirs)

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance,

Chrystelle BADOUD

Signé par : Chrystelle BADOUD
Date : 18/11/2026
Qualité : VP BADOUD C - Secrétaire de Séance